



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 94356

Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place à la prochaine rentrée scolaire des conseils pédagogiques. En effet, cette mesure, annoncée pour la rentrée 2006, ne porte-t-elle pas le risque d'être interprétée comme une possibilité d'imposer aux professeurs des méthodes et une pédagogie dont ils ne veulent pas, les privant ainsi de leur liberté de choix pédagogiques inscrite dans la loi ? C'est pourquoi elle demande si la mise en application de ces conseils pédagogiques sera effective à la rentrée de septembre et, si tel est le cas, s'il est prévu d'en évaluer les effets avant de prolonger l'existence de cette nouvelle instance au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

L'article 38 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui réécrit l'article L. 421-5 du code de l'éducation institue un conseil pédagogique dans chaque établissement public local d'enseignement (EPLE). La loi laisse une large marge d'appréciation en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions du conseil pédagogique. Elle prévoit que le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. La circulaire relative à la préparation de la rentrée scolaire 2006 apporte quelques précisions destinées à aider les établissements dans la mise en place du conseil pédagogique. Les enseignements tirés de la mise en oeuvre de cette instance au cours de l'année scolaire 2006-2007 pourront être mis à profit dans la perspective d'une évolution éventuelle des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Irène Tharin](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94356

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5068

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8862